

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Le Campus Versailles organise un jeu concours sur Instagram. Ce concours est publié sur le compte Instagram officiel du Campus Versailles dont le service communication est administrateur : [instagram.com/campus_versailles](https://www.instagram.com/campus_versailles)

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), abonnée au compte Instagram du Campus Versailles et des éventuels partenaires identifiés. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après clôture du concours sera considérée comme nulle.

De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'annulation de la participation. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.e.

ARTICLE 2 : MODALITES DU JEU-CONCOURS.

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

A partir de l'annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur le post ou la story du réseau social concerné (sur le(s) réseau(x) social(aux) Facebook et/ou Twitter et/ou Instagram et/ou LinkedIn) pouvant consister notamment à s'abonner à (« suivre » ou « follow ») le Campus Versailles et ses éventuels partenaires identifiés, poster ou aimer un commentaire ou une publication, partager (« retweeter ») l'annonce, identifier un « ami », etc.

Les actions complétées valident l'inscription du joueur au Jeu.

ARTICLE 3 : LOTS ET RECOMPENSES :

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles. Des exceptions sont possibles et seront précisées au cas par cas pour chaque concours. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et le Campus Versailles se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

Le Campus Versailles se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.



Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participant.es et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants dans les conditions mentionnées à l'article 4 ci-après.

Le Campus Versailles ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANT.ES

Les gagnant.es seront informé.es dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou non remis en jeu au choix discrétionnaire du Campus Versailles.

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

ARTICLE 5 : VERIFICATION DE L'IDENTITE

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Le Campus Versailles ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu-concours, le Campus Versailles s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel. Toutes les précautions utiles seront prises par le Campus Versailles afin de préserver la sécurité des informations et d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non-autorisés. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No. 78-17, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au concours. Pour exercer leurs droits, les participant.es devront adresser leur demande écrite auprès du Campus Versailles.



Pour la participation aux Jeux, le Campus Versailles a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram, Twitter ou LinkedIn).

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, le Campus Versailles collecte auprès du participant les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email en cas de dotation au format numérique). Lorsque l'attribution d'un lot nécessite la collecte auprès du participant de données concernant une tierce personne (par exemple l'attribution d'un ticket nominatif), ce participant garantit que la tierce personne est informée du Règlement général et des conditions particulières.

Sans ces données, la participation aux jeux et l'attribution des dotations sont impossibles.

ARTICLE 7 : RESEAUX SOCIAUX

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé, administré par ou associé à Meta/Instagram. La plateforme ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable pour quelque incident ou dysfonctionnement que ce soit concernant le jeu-concours.

ARTICLE 8 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, lequel est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par le Campus Versailles.

Le présent règlement peut être consulté sur le site web du Campus Versailles.

Règlement du concours : Ateliers d'Initiation été 2025

Concours tirage au sort du 25 juin 2025 à 17H30 au 27 juin 2025 à 14H

Le Campus Versailles propose un concours pour remporter un atelier d'initiation à la broderie florale avec Sophie de Saint-Martin qui aura lieu le 03 juillet 2025 de 14H30 à 17H30 au Campus Versailles. Les participant.es doivent aimer le post, commenter le post avec la mention "Je participe", identifier un de leur ami et suivre le Campus Versailles.

Les participant.es ayant répondu à l'ensemble de ces conditions seront sélectionnés pour un tirage au sort qui aura lieu le vendredi 27 juin 2025 à 14H. Ce concours récompensera un.e gagnant.e.

La personne gagnante sera mentionnée en story et contactée par message privé Instagram. Elle disposera de 2 jours jusqu'au vendredi 30 juin 2025 14h pour répondre sinon quoi un.e autre participant.e sera sélectionné.e par tirage au sort.

En cas d'annulation de l'atelier, le Campus Versailles pourra être amené à vous proposer une autre date sans engager sa responsabilité de ce fait.



